



lycée de garçons de luxembourg

La division supérieure de l'enseignement secondaire classique (ESC)

février 2018

4^e édition
février 2018

Cette brochure reprend en partie les informations de la publication
La division supérieure de l'enseignement secondaires
éditée en octobre 2007
par le Centre de psychologie et d'orientation scolaire du Ministère de l'éducation nationale et de
la formation professionnelle.



Sommaire

L'enseignement secondaire classique

Structure	page 4
Organigramme	

La classe polyvalente (classe de 4^e)

Informations générales	page 5
Grille des horaires - tableau des coefficients	page 6

Le cycle de spécialisation

Organigramme	page 7
Critères d'admission aux différentes sections	page 8
Les branches fondamentales	
Réflexions sur les critères du choix	page 9

La classe de 3^e

Informations générales	page 10
Grille des horaires - tableau des coefficients	page 11

La classe de 2^e

Informations générales	page 12
Grille des horaires - tableau des coefficients	page 13

La classe de 1^{ère}

Informations générales	page 14
Grille des horaires - tableau des coefficients	page 15
L'examen de fin d'études secondaires	page 16

Les critères de promotion

Les critères de promotion dans l'enseignement secondaire classique	page 17
La décision de promotion en classe de 4 ^e	page 18
La décision de promotion en classes de 3 ^e	
La décision de promotion en classes de 2 ^e	page 19
La décision de promotion en classes de 1 ^{ère}	

L'enseignement secondaire général

L'orientation vers l'enseignement secondaire général	page 20
--	---------



Structure

L'enseignement secondaire classique (ESC) prépare, sur la base d'une formation générale approfondie, essentiellement aux études supérieures de niveau universitaire.

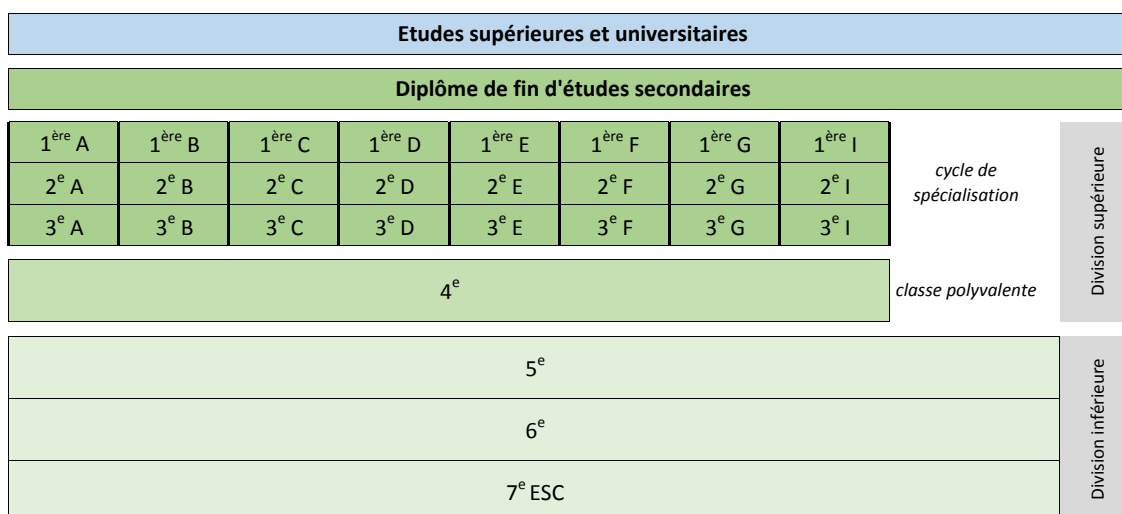
Depuis l'application de la loi du 12 juillet 2002 portant réforme de la division supérieure de l'enseignement secondaire, la structure de l'enseignement secondaire classique se présente comme suit :

L'enseignement secondaire classique comprend sept années d'études réparties en deux divisions :

- a) une division inférieure de trois années, comportant :
 - la classe de septième (7^e)
 - la classe de sixième (6^e)
 - la classe de cinquième (5^e)
- b) une division supérieure de quatre années, comportant :
 - une classe polyvalente :
 - la classe de quatrième (4^e) et
 - un cycle de spécialisation :
 - la classe de troisième (3^e)
 - la classe de deuxième (2^e)
 - la classe de première (1^{ère}).

Dans la division supérieure de l'enseignement secondaire classique, le nombre de leçons hebdomadaires obligatoires ne peut pas être inférieur à trente leçons hebdomadaires et ne peut pas être supérieur à 31 leçons hebdomadaires.

Organigramme



Informations générales

Cette première année de la division supérieure constitue une année de transition. Il importe d'une part de consolider les acquis de la division inférieure, notamment dans le domaine des langues et d'autre part d'orienter l'élève vers une des sections du cycle de spécialisation.

A noter :

Les élèves de l'ESC qui étudient le latin suivent un cours d'anglais différent de celui des autres élèves.

En français et en allemand, le programme des cours est le même pour tous les élèves de l'ESC. Les élèves qui n'étudient pas le latin ont une leçon supplémentaire en allemand et en français.

Orientation :

Au cours du deuxième ou au début du troisième trimestre, une réunion d'information pour les parents des élèves de la classe de 4^e sur les différentes voies de formation possibles est organisée. Des représentants des différentes voies de formation peuvent y participer.

En fin d'année scolaire, le conseil de classe délibère sur les progrès scolaires de chaque élève et décide de sa promotion en la classe suivante. Il établit pour chaque élève un profil d'orientation qui mentionne les voies de formation qui lui sont accessibles en fonction de ses résultats et les voies de formation que le conseil de classe lui recommande en fonction de ses points forts.

Dans son **avis d'orientation**, le conseil de classe précise les voies de formation auxquelles l'élève est admis et celles qu'il lui conseille ou éventuellement déconseille.

Ainsi, le bulletin du 3^e trimestre comporte entre autres :

- la décision de promotion
- l'avis d'orientation du conseil de classe.

Changement d'orientation :

L'élève de la classe de 4^e de l'ESC promu en classe de 3^e qui désire entamer l'étude du latin doit se soumettre à une épreuve d'admission en latin.

Pour l'élève de la classe de 4^e qui souhaite abandonner l'étude du latin, la décision de promotion est reconsidérée: la note en latin n'est pas mise en compte comme note insuffisante, mais elle compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle.



Grille des horaires - tableau des coefficients

Branche	Enseignement classique - option latine		Enseignement classique	
	Leçons*	Coefficient**	Leçons*	Coefficient**
Français	4	4	5	4
Allemand	3	4	4	4
Anglais	5	4	4	4
Latin	3	3		
Mathématiques	4	4	4	4
Histoire	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2
Biologie	2	2	2	2
Physique/Chimie	2	2	2	2
Education artistique	1	2	2	2
Education physique et sportive	2	1	2	1
Vie et société	1	2	1	2
Total :	31	32	30	29

* nombre de leçons hebdomadaires

** coefficient de la branche



Organigramme

Diplôme de fin d'études secondaires							
1 ^{ère} A	1 ^{ère} B	1 ^{ère} C	1 ^{ère} D	1 ^{ère} E	1 ^{ère} F	1 ^{ère} G	1 ^{ère} I
2 ^e A	2 ^e B	2 ^e C	2 ^e D	2 ^e E	2 ^e F	2 ^e G	2 ^e I
3 ^e A	3 ^e B	3 ^e C	3 ^e D	3 ^e E	3 ^e F	3 ^e G	3 ^e I

cycle de
spécialisation

Division supérieure

À l'entrée en cycle de spécialisation, les élèves de l'ESC optent pour une des 8 sections suivantes :

- **Section A : section langues vivantes**

Préparation en vue des professions suivantes : archéologue, bibliothécaire, historien, instituteur, journaliste, philosophe, professeur de lettres, traducteur/interprète, ...

- **Section B : section mathématiques-informatique**

Préparation en vue des professions suivantes : actuaire, architecte, informaticien, ingénieur, mathématicien, physicien, professeur de mathématiques, statisticien, ...

- **Section C : section sciences naturelles-mathématiques**

Préparation en vue des professions suivantes : assistant social, biologiste, chimiste, diététicien, infirmier gradué, ingénieur agronome/forestier, kinésithérapeute, laborantin, médecin, pharmacien, professeur de biologie, de chimie ou de physique, psychologue, vétérinaire, ...

- **Section D : section sciences économiques-mathématiques**

Préparation en vue des professions suivantes : conseiller fiscal, économiste, ingénieur commercial, juriste, professeur de sciences économiques et sociales, réviseur d'entreprises, ...

- **Section E : section arts plastiques**

Préparation en vue des professions suivantes : architecte d'intérieur, artiste libre, conservateur de musée, graphiste, instituteur, paysagiste, professeur d'éducation artistique, ...

- **Section F : section musique**

Préparation en vue des professions suivantes : acteur, animateur culturel, chorégraphe, critique musical, éducateur gradué, ingénieur du son, instituteur, metteur en scène, musicien, professeur d'éducation musicale, professeur de musique, thérapeute musical et rythmique, ...

- **Section G : section sciences humaines et sociales**

Préparation en vue des professions suivantes : assistant social, économiste, éducateur gradué, instituteur, juriste, pédagogue, philosophe, politologue, psychologue, sociologue, ...

- **Section I : section informatique et communication**

Préparation en vue des professions suivantes : Ingénieur en bio-informatique, en robotique, en mathématiques et informatique financière (*Fin Tech*), programmeur (*Coder*), *Data Scientist*, *Web Developer*, chercheur en intelligence artificielle, entrepreneur en nouvelles technologies, ...



Critères d'admission aux différentes sections

- **section A :** L'élève a réussi une classe de 4^e et il a au moins 38 points en moyenne pour les notes annuelles en langues.
- **section B :** L'élève a réussi une classe de 4^e et il a une note annuelle en mathématiques d'au moins 38 points.
- **section C :** L'élève a réussi une classe de 4^e.
- **section D :** L'élève a réussi une classe de 4^e.
- **section E :** L'élève a réussi une classe de 4^e et il a une note annuelle en éducation artistique d'au moins 38 points. Si l'élève n'a pas atteint une note annuelle en éducation artistique d'au moins 38 points, il devra présenter un dossier regroupant différents travaux exécutés au cours de l'année scolaire. Le titulaire d'éducation avisera le dossier et le conseil de classe décidera de l'admissibilité de l'élève.
- **section F :** L'élève a réussi une classe de 4^e et il fait preuve de compétences musicales. Les compétences musicales requises sont :
une première mention en solfège et une deuxième mention pour la pratique d'un instrument de musique, décernées par un conservatoire.
- **section G :** L'élève a réussi une classe de 4^e.
- **section I :** L'élève a réussi une classe de 4^e et il présente une lettre de motivation qui servira de base pour l'admission en section I.

Les branches fondamentales

Chaque section comporte des matières prépondérantes. Ces branches essentielles sont appelées *branches fondamentales* et ne peuvent pas être compensées.

	3 ^e		2 ^e		1 ^{ère}	
	branche 1	branche 2	branche 1	branche 2	branche 1	branche 2
A	français		anglais	allemand	français	allemand
B	mathématiques		mathématiques 2/ info	physique	mathématiques 2/ info	physique
C	biologie		biologie	chimie	biologie	chimie
D	sciences écono. et soc.		économie de gestion	économie politique	économie de gestion	économie politique
E	éd. artistique		éd. artistique 1	éd. artistique 2	éd. artistique 1	éd. artistique 2
F	éd. musicale		éd. musicale 1	éd. musicale 2	éd. musicale 1	éd. musicale 2
G	sciences écono. et soc.		économie de gestion	histoire/ instr. civique	sciences sociales	histoire/ géographie
I	science de la programmation	maîtrise d'ouvrage	??	??	??	??



Réflexions sur les critères du choix

Afin de pouvoir identifier la section qui lui convient le mieux, l'adolescent doit se questionner et explorer l'école, le monde professionnel, mais aussi ses propres intérêts, ses valeurs et sa manière de choisir et d'agir. Finalement, il doit être à même de faire une synthèse des informations et des expériences acquises.

Voici quelques questions qui peuvent aider l'élève dans le choix de sa section :

- Quelle serait à priori ma section préférée?
- Quels sont mes goûts et intérêts personnels?
- Quels sont les principaux traits de ma personnalité, de mon caractère?
- Quels sont mes loisirs, mes passe-temps?
- Quels engagements ai-je pris dans la vie associative et sociale?
- Quelles sont des contraintes ou des chances liées à mon environnement immédiat?
- Quelles sont mes capacités intellectuelles, manuelles, mes compétences sociales, créatives, etc.?
- Quelle est mon attitude face au travail?
- Quelles conclusions puis-je tirer de mon parcours scolaire jusqu'à ce jour?
- Quelles sont mes branches préférées (celles dans lesquelles je collabore le plus, où je vais parfois au-delà de la tâche imposée par l'école, auxquelles je m'intéresse également en dehors du contexte proprement scolaire)?
- Quelles sont les branches pour lesquelles je me sens doué, où je me sens à l'aise?
- Par quel métier me sens-je attiré?
- Quels sont les métiers qui me fascinent, même si je sais que je ne pourrai peut-être jamais les exercer?
Pour quelle(s) raison(s)?
- Qu'est-ce que j'attends de la vie professionnelle?
- Que puis-je faire pour acquérir une connaissance plus approfondie d'une profession qui m'intéresse?
- Ai-je acquis un aperçu suffisamment large des professions existantes ? Ai-je fait mon tri personnel?
- Pour autant que ce soit possible, ai-je des informations sur des évolutions prévisibles du marché de l'emploi (débouchés)?
- Que me conseillent mes parents, mes professeurs, les responsables du SePAS ? Comment leur avis est-il motivé?
- Si j'ai opté pour une section, quelle a été en toute honnêteté la motivation de mon choix?

Afin de clarifier toutes les questions relatives au choix de section, l'élève et ses parents ne devraient pas hésiter à demander une entrevue personnelle auprès des professeurs de l'élève et/ou des responsables du Service de Psychologie et d'Accompagnement Scolaires (SePAS) qui leur offrent conseil et guidance dans cette décision importante. La tâche d'orientation du SePAS prend en considération tous les aspects susceptibles de déterminer le meilleur choix pour l'élève. L'équipe du SePAS aidera l'élève à éviter dans son parcours d'études ultérieures et plus spécialement universitaires des déboires, des échecs et des pertes de temps inutiles et à préparer ainsi son avenir dans de bonnes conditions.

Des organismes comme le CePAS (Centre de Psychologie et d'Accompagnement Scolaires) ou le CEDIES (Centre de Documentation et d'Information sur les Études Supérieures) sont appelés à mettre sur pied des programmes d'aide à l'orientation des choix, respectivement à offrir des informations sur les études ou sur la réalité professionnelle.



Informations générales

Après l'année de transition au cours de laquelle l'élève a pu consolider ses acquis scolaires, il entre en première année de spécialisation que constitue la classe de 3^e.

L'enseignement des langues est organisé comme suit :

ESC-option latine	A leçons*	B leçons*	C leçons*	D leçons*	E leçons*	F leçons*	G leçons*	I leçons*
français	4	3	3	3	3	3	3	2
allemand	4	3	3	3	3	3	3	2
anglais	4	4	4	4	4	4	4	4
latin	3	3	3	3	3	3	3	3
4 ^e langue vivante <i>ou</i> grec ancien	3							

ESC	A leçons*	B leçons*	C leçons*	D leçons*	E leçons*	F leçons*	G leçons*	I leçons*
français	4	3	3	3	3	3	3	3
allemand	4	3	3	3	3	3	3	3
anglais	4	4	4	4	4	4	4	4
4 ^e langue vivante <i>ou</i> grec ancien	3							

Remarque : Les élèves de toutes les sections peuvent commencer l'étude d'une langue vivante supplémentaire dans le cadre des cours à option.

Les cours dans les matières comptant le même nombre de leçons hebdomadaires dans deux ou plusieurs sections sont organisés d'après le même programme. Cependant, le Ministre de l'Éducation Nationale peut autoriser des programmes partiellement différents pour l'anglais et les mathématiques en classe de 3^e, section A.

Cours à option

Sont offerts :

- des cours selon un programme commun à tous les établissements, notamment des cours de 4^e langue vivante s'étalant sur 3 années à partir de la classe de 3^e.
- des cours dont le programme est déterminé par les différents établissements.

Les cours à option sont enseignés à raison de deux leçons hebdomadaires. Ils comptent pour la promotion ainsi que pour le calcul du nombre obligatoire de leçons hebdomadaires que l'élève doit atteindre.

Certification

Un certificat de réussite de cinq années d'enseignement secondaire est délivré aux élèves qui ont réussi la classe de 3^e.

Changement de voie de formation :

L'élève de la classe de 3^e de l'ESC promu en classe de 2^e qui désire entamer l'étude du latin doit se soumettre à une épreuve d'admission en latin.

Pour l'élève qui souhaite changer de section lors du passage de 3^e en 2^e, le directeur, après examen du dossier, fixe, le cas échéant, la ou les branches dans lesquelles l'élève est tenu de se présenter à une épreuve d'admission. Le directeur lui communique le programme à préparer et désigne les examinateurs.



Grille des horaires - tableau des coefficients

ESC - option latine																
Branche	A		B		C		D		E		F		G		I	
	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**
Français	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	3
Allemand	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	3
Anglais	4	4	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3
Latin	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4 ^e langue vivante <i>ou</i> grec ancien	3	3														
Mathématiques	3	2	6	4	5	3	5	3	3	3	3	3	3	3	5	4
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Géographie														2	2	
Sciences économiques et sociales							3	4					3	4		
Biologie	2	2	2	2	3	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Physique	1.5	2	2.5	3	2.5	3	1.5	2	1.5	2	2.5	2	1.5	2	2	3
Chimie	1.5	2	2.5	3	2.5	3	1.5	2	2.5	2	1.5	2	1.5	2	1	2
Education physique et sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Vie et société	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Education artistique	1	2	1	2	1	2	1	2	5	4	1	2	1	2		
Education musicale											4	4				
Science de la programmation															2	3
Technologie et innovation															1	2
Communication média															1	2
Maîtrise d'ouvrage															1	2
Design graphique															1	2
Total :	31	33	31	31	31	32	31	32	31	30	31	32	31	34	31	39

* nombre de leçons hebdomadaires

** coefficient de la branche

branches fondamentales

ESC																
Branche	A		B		C		D		E		F		G		I	
	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**
Français	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Allemand	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Anglais	4	4	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3	4	3
4 ^e langue vivante <i>ou</i> grec ancien	3	3														
Mathématiques	3	2	6	4	5	3	5	3	3	3	3	3	3	3	5	4
Histoire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Géographie													2	2		
Sciences économiques et sociales							3	4					3	4		
Biologie	2	2	2	2	3	4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Physique	1.5	2	2.5	3	2.5	3	1.5	2	1.5	2	2.5	2	1.5	2	2.5	3
Chimie	1.5	2	2.5	3	2.5	3	1.5	2	2.5	2	1.5	2	1.5	2	1.5	2
Cours à option	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Education physique et sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Vie et société	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Education artistique	1	2	1	2	1	2	1	2	5	4	1	2	1	2		
Education musicale											4	4				
Science de la programmation															2	3
Technologie et innovation															1	2
Communication média															1	2
Maîtrise d'ouvrage															1	2
Design graphique															1	2
Total :	30	32	30	30	30	31	30	31	30	29	30	31	30	33	31	36

* nombre de leçons hebdomadaires

** coefficient de la branche

branches fondamentales



Informations générales

L'enseignement des langues est organisé comme suit :

ESC-option latine	A	B	C	D	E	F	G	I
	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*
		3 langues au choix						
français	4.5	3	3	3	3	3	3	3
allemand	4.5	3	3	3	3	3	3	3
anglais	4.5	3	3	3	3	3	3	3
latin ⁽¹⁾ ou cours à option ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾
4 ^e langue vivante ou grec ancien	4.5							

ESC	A	B	C	D	E	F	G	I
	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*
français	4.5	3	3	3	3	3	3	3
allemand	4.5	3	3	3	3	3	3	3
anglais	4.5	3	3	3	3	3	3	3
4 ^e langue vivante ou grec ancien	4.5							

Les cours dans les matières comptant le même nombre de leçons hebdomadaires dans deux ou plusieurs sections sont organisés d'après le même programme.

Cours à option

Sont offerts :

- des cours selon un programme commun à tous les établissements, notamment des cours de 4^e langue vivante s'étalant sur 3 années à partir de la classe de 3^e.
- des cours dont le programme est déterminé par les différents établissements.

Les cours à option sont enseignés à raison de deux leçons hebdomadaires. Ils comptent pour la promotion ainsi que pour le calcul du nombre obligatoire de leçons hebdomadaires que l'élève doit atteindre.

Changement de voie de formation

L'élève de la classe de 2^e de l'ESC promu en classe de 1^{ère} qui désire entamer l'étude du latin doit se soumettre à une épreuve d'admission en latin.

Pour l'élève qui souhaite changer de section lors du passage de 2^e en 1^{ère}, le directeur, après examen du dossier, fixe, le cas échéant, la ou les branches dans lesquelles l'élève est tenu de se présenter à une épreuve d'admission. Le directeur lui communique le programme à préparer et désigne les examinateurs. Toutefois, l'élève qui souhaite changer de section lors du passage de 2^e en 1^{ère} subit d'office des examens d'admission dans les branches qui ne figurent pas au programme de la classe de 2^e qu'il a accomplie et qui sont inscrites sur le diplôme de fin d'études secondaires de la section visée.

Si l'élève change d'établissement, c'est le directeur du lycée d'accueil qui fixe les épreuves d'admission et qui les organise dans son établissement.

Est admis définitivement l'élève qui, pour chaque épreuve d'admission, a obtenu une note suffisante.



13
La classe de 2^e

Grille des horaires - tableau des coefficients

La grille horaire de la classe de 2^e section I n'a pas encore été fixée officiellement

Branche	ESC - option latine															
	A		B		C		D		E		F		G		I	
	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**
Français	4.5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	
Allemand	4.5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	
Anglais	4.5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	
Latin	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	
Cours à option	(2)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
4 ^e langue vivante ou grec ancien	4.5	3														
Mathématiques 1	2	2	4	3	5	3	5	3	3	2	3	2	3	2	5	
Mathématiques 2			3													
Informatique			1	} ⁴												
Philosophie	2	2					2	2					2	2	1	
Histoire	2	} ³	2	} ³	2	} ³	2	} ³	2	} ³	2	} ³	2	} ³	1	
Instruction civique	1		1		1		1		1		1		1			
Géographie							2	2					2	2		
Economie générale									2	2	2	2				
Economie politique							2	3					2	2		
Economie de gestion							4	4					4	4		
Economie financière															1	
Biologie					3	4										
Physique			4	3	4	3				2	2				4	
Chimie			4	3	4	3			2	2						
Education physique et sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Education artistique 1	1	2							4	4	1	2	1	2		
Education artistique 2									3	3						
Education musicale 1	1	2							1	2	4	4	1	2		
Education musicale 2											3	3				
Science de la programmation															2	
Technologie et innovation															2	
Analyse et modélisation d'info.															2	
Communication média															2	
Maîtrise d'ouvrage															1	
Total :	31/	28/													31	?
	30	27	31	28	31	28	30	29	30	30	30	30	30	31		

- * nombre de leçons hebdom
- ** coefficient de la branche
- branches fondamentales
- () choix de 3 langues parmi 4
- [] choix entre latin et cours à

Branche	ESC															
	A		B		C		D		E		F		G		I	
	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**
Français	4.5	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Allemand	4.5	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Anglais	4.5	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Cours à option	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
4 ^e langue vivante ou grec ancien	4.5	3														
Mathématiques 1	2	2	4	3	5	3	5	3	3	2	3	2	3	2	5	
Mathématiques 2			3													
Informatique			1	} ⁴												
Philosophie	2	2					2	2					2	2	1	
Histoire	2	} ³	2	} ³	2	} ³	2	} ³	2	} ³	2	} ³	2	} ³	1	
Instruction civique	1		1		1		1		1		1		1			
Géographie							2	2					2	2		
Economie générale									2	2	2	2				
Economie politique							2	3					2	2		
Economie de gestion							4	4					4	4		
Economie financière															1	
Biologie					3	4										
Physique			4	3	4	3				2	2				4	
Chimie			4	3	4	3			2	2						
Education physique et sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Education artistique 1	1	2							4	4	1	2	1	2		
Education artistique 2									3	3						
Education musicale 1	1	2							1	2	4	4	1	2		
Education musicale 2											3	3				
Science de la programmation															2	
Technologie et innovation															2	
Analyse et modélisation d'info.															2	
Communication média															2	
Maîtrise d'ouvrage															1	
Total :	30	27	31	28	31	28	30	29	30	30	30	30	30	31		

- * nombre de leçons hebdom
- ** coefficient de la branche
- branches fondamentales



Informations générales

L'enseignement des langues est organisé comme suit :

ESC-option latine	A	B	C	D	E	F	G	I
	leçons*	2 langues au choix		3 langues au choix	2 langues au choix		3 langues au choix	anglais + 1 langue au choix
		leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*
français	5	3	3	3	3	3	3	3
allemand	5	3	3	3	3	3	3	3
anglais	5	3	3	3	3	3	3	3
latin ⁽¹⁾ ou cours à option ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾ /2 ⁽²⁾	3 ⁽¹⁾
4 ^e langue vivante ou grec ancien	5							

ESC	A	B	C	D	E	F	G	I
	leçons*	2 langues au choix			2 langues au choix			anglais + 1 langue au choix
		leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*	leçons*
français	4	3	3	3	3	3	3	3
allemand	4	3	3	3	3	3	3	3
anglais	4	3	3	3	3	3	3	4
4 ^e langue vivante ou grec ancien	3							

En classe de 1^{ère}, le choix de l'élève ne peut, le cas échéant, porter que sur les langues qu'il a étudiées en classe de deuxième.

Les cours dans les matières comptant le même nombre de leçons hebdomadaires dans deux ou plusieurs sections sont organisés d'après le même programme.

Cours à option

Sont offerts :

- des cours selon un programme commun à tous les établissements, notamment des cours de 4^e langue vivante s'étalant sur 3 années à partir de la classe de 3^e.
- des cours dont le programme est déterminé par les différents établissements.

Les cours à option sont enseignés à raison de deux leçons hebdomadaires. Ils comptent pour la promotion ainsi que pour le calcul du nombre obligatoire de leçons hebdomadaires que l'élève doit atteindre.

Remarque supplémentaire :

Les notes des branches à coefficient 1 et des cours à option sont uniquement mises en compte pour le calcul de la moyenne annuelle pondérée qui détermine l'admissibilité à la deuxième session de l'examen.



Grille des horaires - tableau des coefficients

La grille horaire de la classe de 1^{ère} section I n'a pas encore été fixée officiellement

Branche	ESC - option latine															
	A		B		C		D		E		F		G		I	
	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**
Français	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3
Allemand	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3
Anglais	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3
Latin	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3
Cours à option			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
4 ^e langue vivante <i>ou</i> grec ancien	5	4														
Mathématiques 1	(2)	2	4	3	6	3	5	3	3	2	3	2	3	2	6	
Mathématiques 2			4													
Informatique			2													
Philosophie	3	3	2	2	2	2	3	2	3	2	3	2	3	2	1	
Histoire	2	2	((2))	2	((2))	2	2	2					2	2	1	
Géographie													2	2	1	
Instruction civique															1	
Sciences sociales													4	4		
Economie générale	2	2	((2))	2	((2))	2										
Economie politique							4	4					2	2		
Economie de gestion							4	3								
Economie financière																1
Biologie					4	4										
Physique			4	3	4	3										4
Chimie			4	3	4	3										
Education physique et sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Education artistique 1									6	4	2	2	2	2		
Education artistique 2									4	3						
Education artistique 3									3	3						
Education musicale 1									2	2	6	4				
Education musicale 2											4	3				
Education musicale 3											3	3				
Science de la programmation																3
Technologie et innovation																2
Analyse et modélisation d'info.																2
Communication média																2
Maîtrise d'ouvrage																1
Total :	31/30	27/26	31	26	31	26	30	26	30	25	30	25	30	27	31	?

* nombre de leçons hebdomade

** coefficient de la branche

branches fondamentales

() choix de 3 langues parmi 4 *ou* resp. de 2 langues parmi 4 *ou* resp. de 1 langue parmi 3 e

[] choix entre latin et cours de

(()) choix entre histoire et écon

Branche	ESC															
	A		B		C		D		E		F		G		I	
	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**	L*	C**
Français	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3
Allemand	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3
Anglais	5	4	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3	(3)	3
Cours à option			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
4 ^e langue vivante <i>ou</i> grec ancien	5	4														
Mathématiques 1	2	2	4	3	6	3	5	3	3	2	3	2	3	2	6	
Mathématiques 2			4													
Informatique			2													
Philosophie	3	3	2	2	2	2	3	2	3	2	3	2	3	2	1	
Histoire	2	2	((2))	2	((2))	2	2	2					2	2	1	
Géographie													2	2	1	
Instruction civique															1	
Sciences sociales													4	4		
Economie générale	2	2	((2))	2	((2))	2										
Economie politique							4	4					2	2		
Economie de gestion							4	3								
Economie financière																1
Biologie					4	4										
Physique			4	3	4	3										4
Chimie			4	3	4	3										
Education physique et sportive	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Education artistique 1									6	4	2	2	2	2		
Education artistique 2									4	3						
Education artistique 3									3	3						
Education musicale 1									2	2	6	4				
Education musicale 2											4	3				
Education musicale 3											3	3				
Science de la programmation																3
Technologie et innovation																2
Analyse et modélisation d'info.																2
Communication médias																2
Maîtrise d'ouvrage																1
Total :	30	26	31	26	31	26	30	26	30	25	30	25	30	27	31	?

* nombre de leçons hebdomade

** coefficient de la branche

branches fondamentales

() choix de 2 langues parmi 3 *ou* resp. de 1 langue parmi 2 e

(()) choix entre histoire et écon



L'examen de fin d'études secondaires (législation en vigueur en 2018)

À la fin de la classe de 1^{ère}, l'élève se soumet à un examen en vue d'obtenir le diplôme de fin d'études secondaires. Ce diplôme donne accès aux études supérieures et universitaires.

Informations générales

En classe de première, l'année est divisée en deux semestres.

Deux sessions d'examen sont organisées, en juin et en septembre.

Pour être admis à l'examen, les élèves doivent avoir suivi régulièrement et de façon continue les cours et avoir composé dans toutes les branches prévues au programme.

Les candidats sont tenus de se présenter aux épreuves de la première session (sauf dérogation spéciale).

Le candidat refusé aux épreuves de la première session est autorisé à se présenter aux épreuves de la deuxième session de la même année, à condition d'avoir une moyenne pondérée des notes de l'année égale ou supérieure à 36 points.

Chaque candidat doit se soumettre à des épreuves d'examen écrites dans 6 branches et à des épreuves d'examen orales dans 2 de ces branches.

Branches à l'examen

Branche	A		B		C		D		E		F		G		I	
	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral	écrit	oral
Français	X	x**	x ⁽¹⁾	x*	x ⁽¹⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	x ⁽²⁾	x*		
Allemand	X	x**	x ⁽¹⁾	x*	x ⁽¹⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	x ⁽²⁾	x*		
Anglais	X	x**	x ⁽¹⁾	x*	x ⁽¹⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	X	
Latin	x ⁽¹⁾	x**	x ⁽¹⁾	x*	x ⁽¹⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	x ⁽²⁾	x*	x ⁽²⁾	x*		
4 ^e langue vivante ou grec ancien	x ⁽¹⁾	x**														
Mathématiques 1			X		X		X		x ⁽²⁾		x ⁽²⁾		x ⁽²⁾		X	
Mathématiques 2			X	x												
Informatique																
Philosophie	x ⁽²⁾		x ^(1*)		x ^(1*)		x ⁽¹⁾		x ⁽¹⁾		x ⁽¹⁾		x ⁽¹⁾			
Histoire	x ⁽²⁾		x ^(1*)		x ^(1*)		x ⁽¹⁾						X			
Géographie																
Sciences sociales													X	x		
Economie générale	x ⁽²⁾		x ^(1*)		x ^(1*)											
Economie politique							X	x					X			
Economie de gestion							X									
Economie financière																X
Biologie					X	x										
Physique			X		X											
Chimie			X		X											
Education artistique 1									X		x ⁽¹⁾		x ⁽¹⁾			
Education artistique 2									X							
Education artistique 3									X	x						
Education musicale 1									x ⁽¹⁾		X					
Education musicale 2											X	x				
Education musicale 3											X					
Science de la programmation																X
Analyse et modélisation d'info.																X
Communication médias																X

(1) 1 branche au choix de l'élève

(1*) 1 branche au choix de l'élève

(2) 2 branches au choix de l'élève

* 1 branche au choix des élèves

(parmi les branches choisies pour l'écrit)

** 2 branches au choix des élèves

(parmi les branches choisies pour l'écrit)



Les critères de promotion dans l'enseignement secondaire classique (législation en vigueur en 2018)

À la fin de l'année scolaire, le conseil de classe décide de la promotion des élèves qui ont composé dans toutes les branches. Toutefois, si à la fin de l'année scolaire, l'élève n'a pas composé dans toutes les branches, le conseil de classe décide si et dans quelles branches l'élève est tenu de passer des épreuves manquantes. Le conseil de classe peut aussi prendre une décision en fonction des résultats que l'élève a déjà obtenus.

Informations générales

Les notes

Les compétences des élèves sont évaluées par des épreuves qui sont des devoirs en classe et des contrôles (interrogations écrites ou orales, travaux en classe, appréciations de la préparation des travaux et devoirs à domicile). L'évaluation des devoirs en classe est exprimée par une note échelonnée de 60 à 01 points.

Une note suffisante est une note supérieure ou égale à 30 points.

Une note insuffisante est une note inférieure à 30 points.

La note trimestrielle

La note trimestrielle est la moyenne des notes des devoirs en classe. Cette moyenne peut être augmentée ou diminuée de 4 points au maximum en fonction de la note obtenue lors des contrôles. Si la branche est composée de plusieurs matières, la note trimestrielle est la moyenne pondérée des notes trimestrielles des matières.

La note annuelle

La note annuelle d'une branche est la moyenne des notes trimestrielles. Chaque trimestre pendant lequel la branche a été enseignée compte à part égale.

La moyenne générale annuelle

La moyenne générale annuelle est la moyenne pondérée de toutes les notes annuelles des branches.

À noter :

Pour le calcul des notes annuelles et de la moyenne générale annuelle, les fractions de point sont arrondies à l'unité supérieure.



La décision de promotion en classe de 4^e (législation en vigueur en 2018)

Nombre de branches à notes annuelles insuffisantes	Moyenne annuelle pondérée	Promotion	
	≥ 45	Admis	
0		Admis	
1 2 3	38 à 44 36 ou 37	2 notes insuffisantes ≥ 20 peuvent être compensées (*) 1 note insuffisante ≥ 20 peut être compensée	Admis / Ajourné
≥ 4		Refusé	

(*) l'élève ne peut pas compenser simultanément deux notes insuffisantes dans les branches suivantes : mathématiques, allemand, français, anglais, latin

La décision de promotion en classes de 3^e (législation en vigueur en 2018)

Nombre de branches à notes annuelles insuffisantes									Moyenne annuelle pondérée	Promotion
A	B	C	D	E	F	G	I			
0										Admis
1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4 5	≥ 38 36 ou 37	2 notes insuffisantes ≥ 20 non fondamentales peuvent être compensées (*) 1 note insuffisante ≥ 20 non fondamentale peut être compensée (*)	Admis / Ajourné
≥ 5	≥ 4	≥ 4	≥ 5	≥ 4	≥ 5	≥ 5	≥ 6			Refusé

(*) Les notes annuelles des branches fondamentales ne sont pas compensables.



La décision de promotion en classes de 2^e (législation en vigueur en 2018)

Nombre de branches à notes annuelles insuffisantes							Moyenne annuelle pondérée	Promotion	
A	B	C	D	E	F	G			
0								Admis	
1	1	1	1	1	1	1	≥ 38 36 ou 37	2 notes insuffisantes ≥ 20 non fondamentales peuvent être compensées (*) 1 note insuffisante ≥ 20 non fondamentale peut être compensée (*)	Admis / Ajourné
2	2	2	2	2	2	2			
3	3	3	3	3	3	3			
				4	4	4			
≥ 4	≥ 4	≥ 4	≥ 4	≥ 5	≥ 5	≥ 5		Refusé	

(*) Les notes annuelles des branches fondamentales ne sont pas compensables.

La décision de promotion en classes de 1^{ère} (législation en vigueur en 2018)

Nombre de branches à notes finales insuffisantes	Moyenne générale	Promotion
0		Admis
1	≥ 38 36 ou 37	2 notes insuffisantes ≥ 20 et non fondamentales peuvent être compensées (*) 1 note insuffisante ≥ 20 et non fondamentale peut être compensée (*)
2		
3		
≥ 4		Refusé

(*) Les notes finales des branches fondamentales ainsi que les notes finales inférieures à 20 points ne sont pas compensables.

(**) Si la moyenne générale de l'élève est supérieure ou égale à 30 alors les épreuves d'ajournement dans les branches à notes finales comprises entre 27 et 29 points sont remplacées par des épreuves complémentaires obligatoires tant que

- le nombre d'épreuves complémentaires obligatoires reste inférieur ou égal à 2
- la somme du nombre de branches compensées et du nombre de branches à épreuves complémentaires obligatoires reste inférieure ou égale à 2



L'orientation vers l'enseignement secondaire général

Pour l'élève qui souhaite changer d'ordre d'enseignement, le directeur, après examen du dossier, fixe, le cas échéant, la ou les branches dans lesquelles l'élève est tenu de se présenter à une épreuve d'admission. Le directeur lui communique le programme à préparer et désigne les examinateurs.

Si l'élève change d'établissement, c'est le directeur du lycée d'accueil qui fixe les épreuves d'admission et qui les organise dans son établissement.

Est admis définitivement l'élève qui, pour chaque épreuve d'admission, a obtenu une note suffisante.

L'élève doit passer ses ajournements éventuels dans son lycée d'origine sauf dans les disciplines qui ne figurent plus au programme de la classe visée ou qui ne sont plus des disciplines fondamentales dans la classe visée à condition qu'il y ait eu une note annuelle d'au moins 25 points.

Le directeur fixe les modalités des épreuves d'admission.

